

SÉNAT COUTUMIER

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 38-2002/SC du 25 septembre 2002 constatant la désignation du président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie et de son bureau

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;

Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le congrès du pays kanak des 20 et 21 septembre 2002 au centre culturel Tjibaou ;

Vu la séance du 25 septembre 2002,

Art. 1^{er}. - Est constaté pour compter du 21 septembre 2002, la désignation du président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie et de son bureau :

Président : Pierre Zéoula (Pays Drehu)

Première vice-présidence : Dominique Oye et Gabriel Poadae (Pays Paici Camuki)

Deuxième vice-présidence : Jean Wanabo et Antoine Omei (Pays Iaai)

Porte parole : Dick Meureureu-Goin et Georges Mandaoue (Pays Ajie Aro)

Membres :

Pays Djubea-Kapone : Stanislas Gaia et Vincent Akaro

Pays Xaracuu : Georges Jorédié et Christian Tamai

Pays Hoot Ma Whaap : André Thean-Hiouen et Jean Poithily

Pays Nengone : Paul Jewine et David Sinewami

Pays Drehu : Paul Sihaze.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire, aux présidents des assemblées de province et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie
PIERRE ZEOLA

Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie
DICK MEUREUREU-GOIN

Délibération n° 39-2002/SC du 25 septembre 2002 constatant le conseil des anciens de la tribu de Tiaoué district de Baco - Commune de Koné

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;

Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 08/2AC en date du 30 mars 2002 ;

A adopté en sa séance du 25 septembre 2002, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 30 mars 2002, est constatée le conseil des anciens de la tribu de Tiaoué, district de Baco, commune de Koné, comme suit :

Président : Jean-Baptiste Goromoto

Premier vice-président : Joachim Goromoedo

Deuxième vice-président : Georgy Goromoedo

Secrétaire : Antoine Napoarea

Secrétaire adjoint : Edmond Poaraoupepoe

Trésorier : Charles Gowecee

Membres :

Aussel Gowecee

Bernard Napoarea

Martin Napoarea

Gabriel Moagou

Luc Poma

Calixte Netea

Ernest Netea

Sébastien Mereatu

Elie Gowecee

Louis Gowecee

Norbert Poagou

Patrick Gorodite

Germain Poma

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie
PIERRE ZEOLA

Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie
DICK MEUREUREU-GOIN